



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 81887

### Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les graves difficultés financières qui menacent l'entreprise adaptée de l'AAPEAI (Association de parents, de personnes handicapées et de leurs amis) de Diemeringen dans le Bas-Rhin. Aujourd'hui, les ouvriers de l'entreprise adaptée de l'AAPEAI sont rémunérés à hauteur de 37 % du SMIC en salaire direct, qui sont complétés par 55 % du SMIC versés par la DDTEFP. Les ouvriers touchent donc actuellement un total de 92 % du SMIC. Du fait des nouvelles dispositions de la loi du 11 février 2005, les ouvriers de l'entreprise adaptée de l'AAPEAI toucheront 100 % du SMIC à partir du 1er janvier 2006. En contrepartie, l'entreprise adaptée bénéficiera d'une aide forfaitaire de l'État de 11 837 euros par an et par poste à ce jour pour un emploi à temps plein. Il lui précise que cette aide forfaitaire sera insuffisante pour l'entreprise adaptée de l'AAPEAI de Diemeringen. En effet, il lui faudra trouver quelque 34 000 euros pour boucler une année de fonctionnement, soit environ 10 % de son chiffre d'affaires. Cette nouvelle mesure a d'ores et déjà entraîné le blocage de toute embauche supplémentaire au sein de l'entreprise adaptée de l'AAPEAI de Diemeringen. Il lui indique que l'aide de 11 837 euros accordée par l'État devra être révisée à la hausse si l'entreprise adaptée de l'AAPEAI de Diemeringen veut continuer à garantir un avenir à ses structures et aux personnes handicapées qu'elle emploie. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accompagner d'une manière efficace cette entreprise adaptée et toutes les structures similaires pour qu'elles puissent continuer leur travail avec les personnes handicapées dans des conditions décentes. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés financières rencontrées par l'entreprise adaptée gérée par l'AAPEAI de Diemeringen dans le Bas-Rhin, suite aux dispositions sur les conditions de rémunération des salariés handicapés en entreprises adaptées, résultant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui substitue désormais, à la garantie de ressources des travailleurs handicapés, une aide au poste forfaitaire. Les ateliers protégés ont mené depuis des années une politique volontariste qui les a conduit à se moderniser et à se rapprocher de la logique d'entreprise et à ainsi favoriser l'emploi des personnes handicapées. Afin de tenir compte de cette évolution positive et de poursuivre cette modernisation, ils font l'objet d'une réforme, dans le cadre de la loi susvisée, et sont désormais dénommés « entreprises adaptées » (EA). La personne handicapée employée en EA se voit garantir le salaire minimum de croissance et une application des dispositions conventionnelles. La loi prévoit les conditions de conventionnement entre l'État et les entreprises adaptées ainsi que les modalités de leur financement. Si les entreprises adaptées font désormais partie du milieu ordinaire de travail, leur mission sociale, qui est d'accueillir des personnes handicapées à efficience réduite, en difficultés au regard de l'accès au marché du travail, est préservée. En contrepartie de l'emploi majoritaire de personnes handicapées à efficience réduite, ces entreprises bénéficient d'un soutien financier de l'État. Il se décompose en une aide au poste forfaitaire et en une subvention spécifique. Ces aides sont déterminées dans le cadre d'un

contrat d'objectifs triennal valant agrément et de son avenant financier annuel. L'aide au poste forfaitaire se substitue à partir du 1er janvier 2006 à la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH) pour permettre à la structure d'assurer la compensation salariale à hauteur du SMIC. L'aide de l'État, qui était au maximum, dans le cadre de la GRTH, de 55 % du SMIC à laquelle s'ajoutait le remboursement des cotisations patronales y afférentes (pour une rémunération minimale en ateliers protégés de 90 % du SMIC) a été portée à 80 % du salaire minimum de croissance brut correspondant à la durée collective du travail applicable dans l'entreprise adaptée ou le centre de distribution de travail à domicile. En conséquence, en considérant un montant maximum de GRTH, l'aide de l'État est passée de 10 154 euros par travailleur handicapé à 11 837 euros pour la nouvelle aide au poste forfaitaire. L'aide de l'État, par rapport à la GRTH en 2005 (actualisée avec le SMIC 2006), se traduit donc par une augmentation par travailleur handicapé de 16,58 %, et pour l'enveloppe globale de 28,40 % et témoigne de l'effort réalisé. Ce soutien est complété par la subvention spécifique, aide au fonctionnement et à la modernisation de la structure, dont le montant de l'enveloppe 2006 est en augmentation par rapport à 2005. C'est cette subvention qu'il convient de mobiliser pour favoriser la modernisation de ces entreprises et en cas de difficultés pour aider à leur redressement. En accompagnement de la mise en oeuvre de cette réforme, le Gouvernement a mis en place, à la demande du Président de la République, un plan d'action en soutien aux entreprises adaptées qui doit permettre, notamment d'assurer la pérennité de leur situation économique et financière, et d'accompagner leurs mutations. Ce plan mobilisera, sur la base d'un projet d'entreprise, les dispositifs de droit commun (FNE, FSE, GPEC) et les dispositifs dédiés, comme la subvention spécifique, pour ces structures. Enfin, toujours pour compléter la mise en oeuvre de la réforme, une étude, sur la base d'un échantillon d'entreprises adaptées, sera réalisée d'ici mi-2006 afin de faire un état des lieux de la situation économique de ces structures et de dégager des pistes de modernisation économique et commerciale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81887

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2005, page 11984

**Réponse publiée le :** 18 avril 2006, page 4232